



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 6-8 octobre 2021

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail de la composante Logement et aménagement
du territoire du sous-programme Logement, aménagement
du territoire et population pour 2022 et recommandations
relatives aux éléments clefs du programme de travail pour 2023****Projet de programme de travail de la composante Logement
et aménagement du territoire du sous-programme Logement,
aménagement du territoire et population pour 2022****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2022 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population (ci-après « la composante Logement et aménagement du territoire »).

Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation.



I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2022 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population (ci-après « la composante Logement et aménagement du territoire »). Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

II. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à renforcer les programmes et politiques mis en œuvre par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire.

III. Stratégie

6. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter cette composante du sous-programme.
7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les domaines d'activité du sous-programme.

¹ Les domaines d'interaction de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des ODD.

Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribueront aux quatre domaines d'interaction de la CEE, comme indiqué au paragraphe 3.

8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif du sous-programme, des efforts seront déployés au titre de la composante Logement et aménagement du territoire pour continuer d'aider les États membres, notamment les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres acteurs clés, à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, en particulier l'application des mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, et à mettre en commun les données d'expérience et les pratiques exemplaires dans ces domaines.

9. Le sous-programme permettra également d'aider les administrations locales à évaluer la réalisation des ODD au niveau local en appliquant les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT).

10. Une assistance technique sera fournie au titre du sous-programme, dans le cadre duquel seront aussi diffusées les pratiques exemplaires concernant la réalisation des objectifs liés au logement, à la ville et au territoire, en particulier l'ODD 11 et, dans une moindre mesure, les ODD 3, 5, 7, 9 et 12. À cet effet, le sous-programme servira de cadre à l'établissement de monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire et de monographies consacrées aux villes intelligentes et durables, à la mise en œuvre de projets pilotes de mécanismes de financement novateurs destinés aux villes intelligentes et durables et à la réalisation d'études thématiques sur des logements convenables et abordables, pour toutes et tous, sur le développement urbain durable et sur l'aménagement du territoire, y compris les établissements informels. Il permettra en outre d'aider les gouvernements à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles en matière de développement urbain, de logement et d'administration des biens fonciers, aux niveaux national et local.

11. Un deuxième Forum des maires sera également organisé au titre du sous-programme pour examiner les difficultés que les autorités et les administrations locales doivent surmonter pour parvenir à un développement urbain durable.

12. L'attention voulue sera accordée à l'intégration de mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification urbaines. De plus, le sous-programme facilitera l'entretien, la gestion et la rénovation du parc immobilier existant dans les États membres de la CEE.

13. La composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme prévoit d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en renforçant leurs capacités de concevoir des plans en faveur de la résilience économique, du redressement et de la reconstruction des villes, et axés notamment sur des mécanismes de financement novateurs et sur les établissements informels, à les mettre en œuvre et à en suivre l'exécution, dans le but de mieux reconstruire et de promouvoir des villes intelligentes et durables.

14. Les travaux susmentionnés touchant au domaine du logement et de l'aménagement du territoire devraient avoir les effets suivants :

a) Améliorer les politiques nationales et locales en matière de logement abordable et accessible pour toutes et tous, de rendement énergétique et de neutralité climatique des bâtiments ;

b) Renforcer l'appui offert aux administrations locales en faveur du développement de marchés immobiliers durables et de villes intelligentes et durables tenant compte des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Charte de Genève sur le logement durable ;

c) Mieux faire comprendre aux autorités municipales les priorités en matière de développement socioéconomique et de développement de villes intelligentes et durables, au moyen de la norme constituée par les indicateurs clés de performance relatifs aux villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'UIT ;

d) Améliorer l'efficacité et la résilience des systèmes d'administration des biens fonciers.

15 L'aide qui sera apportée pour faire face aux problèmes liés à la COVID-19 devrait permettre d'améliorer l'efficacité des politiques locales de développement urbain et de logement ainsi que des plans de relance économique qui s'attaquent aux conséquences de la pandémie, en particulier pour aider les groupes de population les plus vulnérables vivant dans des établissements informels.

IV. Résultats escomptés pour 2022

16. Les résultats escomptés pour 2022 reprennent, en les actualisant, les résultats des projets de plans-programmes précédents et font donc apparaître à la fois les résultats du programme en 2020 et le projet de plan-programme pour 2022.

a) Résultat : Observatoire régional des objectifs de développement durable liés aux villes

17. Le sous-programme a contribué activement à l'échange de données d'expérience et au renforcement des capacités des autorités nationales et locales en ce qui concerne la formulation et l'application de politiques de logement et de développement urbain reposant sur des données factuelles. Après que les lignes directrices sur les politiques et la prise de décisions fondées sur des données factuelles en matière de logement et de développement urbain durables ont été présentées à la quatre-vingtième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, en octobre 2019, la mise en application des lignes directrices s'est traduite par l'organisation d'ateliers nationaux de renforcement des capacités. En 2020, des monographies consacrées aux villes intelligentes et durables de Grodno (Biélorus), de Nour-Soultan, de Moi i Rana et de Trondheim (Norvège) ont été établies dans le cadre du sous-programme afin de promouvoir au niveau des villes les politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles. Des préparatifs ont également été entamés en vue d'élaborer une deuxième monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire pour l'Albanie.

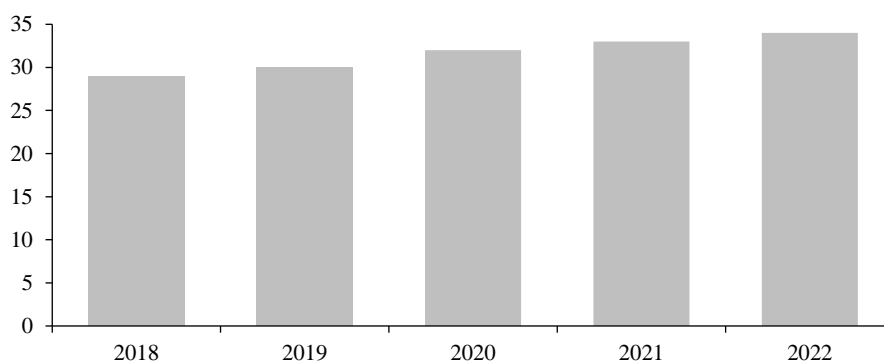
18. Les travaux susmentionnés ont contribué à ce que 32 États membres de la CEE appliquent les lignes directrices de la Commission en matière de développement urbain, de logement et d'aménagement du territoire aux niveaux national et local, ce qui a permis d'atteindre l'objectif énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020.

b) Projet de plan-programme pour 2022

19. Les travaux menés en vue d'obtenir les résultats escomptés se poursuivront au titre du sous-programme, conformément au mandat défini. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif du sous-programme, il faudra aider les gouvernements à renforcer leurs capacités d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, en encourageant l'application des lignes directrices de la CEE concernant le développement urbain, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire, au moyen d'une plateforme virtuelle offrant des outils d'apprentissage en ligne, ainsi que de manifestations régionales et nationales sur le renforcement des capacités, dont des activités de formation aux marchés immobiliers durables. Les résultats escomptés sont présentés dans la figure 1 (Mesure des résultats).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la CEE qui appliquent les lignes directrices de la CEE en matière de développement urbain, de logement et d'aménagement du territoire aux niveaux national et local (cumulé)



V. Facteurs externes

20. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et accordent une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;
- b) Toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
- c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

VI. Produits retenus pour 2022

21. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2022 (nombre prévu)</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10
1. Documentation destinée au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	10
2. Documentation destinée au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	22
3. Réunions du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau	14
4. Réunions du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau	6

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2022 (nombre prévu)</i>
B. Création et transfert de connaissances	
Projets de terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1
5. Projets de monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4
6. Ateliers, séminaires et cours de formation sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts de la région de la CEE	4
Publications (nombre de publications)	4
7. Publications sur le logement et l'aménagement du territoire	4
Documents techniques (nombre de documents)	1
8. Lignes directrices techniques relatives au logement et à l'aménagement du territoire	1
Produits non quantifiés	
C. Autres activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs à l'intention des décideurs, en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire (2)	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire (2)	
D. Activités de communication	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	
Relations extérieures et relations avec les médias : séries annuelles de communiqués de presse concernant les activités dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire	
Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion des sites Web consacrés à la composante Logement et aménagement du territoire	

Annexe I

I. Détail des publications proposées pour 2022

A. Publications isolées

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Monographie d'une ville intelligente et durable : Bichkek	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-deuxième session en octobre 2021 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/208).	Version papier et électronique	A4	40	Anglais	Russe (budget ordinaire)	200 en anglais et 200 en russe
2	Place and Life in the UNECE – Regional Action Plan 2030 : Tackling challenges from the COVID-19 pandemic, climate and housing emergencies in region, city, neighbourhood and home (Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile)	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-deuxième session en octobre 2021 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/208).	Version électronique	A4	50	Anglais	Russe (traduction organisée comme pour un document officiel) (budget ordinaire)	

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
3	Plan d'action pour le redressement post-COVID-19 dans les établissements informels de la région de la CEE	Rapport de la douzième session du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers : ECE/HBP/WP.7/2021 /2, par. 13 c	Version papier et électronique	A4	70	Anglais	Russe (budget ordinaire)	200 en anglais et 200 en russe
4	L'économie du partage et ses effets sur le marché du logement	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-deuxième session en octobre 2021 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/208).	Version papier et électronique	A4	60	Anglais	Russe (budget ordinaire)	200 en anglais et 200 en russe

B. Documents promotionnels

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	A/74/6 (Sect. 20)	Version électronique	A4	4	Anglais	Russe	
2	Fiches d'information du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	A/74/6 (Sect. 20)	Version électronique	A4	4	Anglais	Russe	

Annexe II

I. Textes portant autorisation du programme

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Résolutions de l'Assemblée générale

74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

71/256	Nouveau Programme pour les villes
71/235	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
72/226	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/HBP/173	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session (à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020) (ECE/HBP/2013/3)
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
ECE/HBP/190	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)
